PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
DES ICPE ET DES ENQUETES PUBLIQUES

ARRÊTÉ N°52-2022-05-00131 DU 18/05/2022
portant Consultation du Public sur la demande présentée
par la société SIRMET sur la commune de CHALINDREY

La Préfète de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment le Livre V Titre 1er relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, notamment, les articles L512-7et R512-46-1 à R512-46-30 ;

VU la demande déposée le 31 janvier 2022 et complétée les 26 avril 2022 par laquelle la société SIRMET – siège social : Avenue Marcel Paul 24 750 BOULAZAC-ISLE-MANOIRE – sollicite l'enregistrement de son projet d'exploitation d'une installation de dépollution de différents moyens de transports hors d'usage sur la plateforme extérieure de la rotonde ferroviaire de la commune de CHALINDREY ;

VU le rapport de recevabilité de l'Inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 10 mai 2022 ;

VU les plans des lieux ;

CONSIDÉRANT que l'établissement projeté constitue une installation classée soumise à enregistrement pour la rubrique 2712-1 Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé **du lundi 13 juin 2022 au mardi 12 juillet 2022 inclus** dans la commune d'implantation de CHALINDREY et des communes du rayon d'affichage CULMONT et TORCENAY à une consultation du public sur la demande présentée par **la société SIRMET** qui sollicite l'enregistrement de son projet d'exploitation d'une installation de dépollution de différents moyens de transports hors d'usage sur la plateforme extérieure de la rotonde ferroviaire de la commune de CHALINDREY.

À cet effet, un exemplaire du dossier présenté par le demandeur ainsi qu'un registre établi sur feuilles non mobiles, déclaré ouvert par le maire seront déposés pendant le temps que durera la consultation à la mairie de CHALINDREY afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par courrier à la Préfète (Préfecture de la Haute-Marne – Bureau de l'Environnement, des ICPE et des Enquêtes Publiques – 89, rue Victoire de la Marne – 52011 CHAUMONT) ou par voie électronique (pref-icpe@haute-marne.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

Le dossier sera consultable par voie dématérialisée dans les communes du rayon d'affichage de CULMONT et TORCENAY.

ARTICLE 2 : L'avis de cette consultation du public sera publié **au plus tard le samedi 28 mai** par les soins des maires des communes de **CHALINDREY, CULMONT ET TORCENAY.**

A cet effet, des affiches seront apposées pendant toute la durée de la consultation du public au lieu habituel d'affichage des mairies de CHALINDREY, CULMONT ET TORCENAY.

Un certificat daté constatant que cette formalité a été accomplie sera adressé à la préfecture par les maires des communes sus-mentionnées.

De plus, un avis sera également apposé par le demandeur sur le site où doit être installé l'établissement projeté.

Par ailleurs, quinze jours avant le début de la consultation du public, c'est-à-dire au plus tard **le samedi 28 mai 2022,** un avis au public faisant connaître les modalités de la consultation du public sera publié par les soins de l'autorité préfectorale et aux frais du pétitionnaire dans :

"Le Journal de la Haute-Marne" et "La Voix de la Haute-Marne" diffusés dans le département de la Haute-Marne.

Enfin, l'avis au public sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture, accompagné de la demande de l'exploitant, pendant une durée de quatre semaines.

ARTICLE 3 : Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de **CHALINDREY** ***du lundi 13 juin au mardi 12 juillet 2022 inclus aux jours et heures d'ouverture au public.***

ARTICLE 4 : À l'expiration du délai fixé **le mardi 12 juillet 2022,** le registre déposé à la mairie de **CHALINDREY** sera clos et signé par le maire qui l'adressera ensuite à la Préfète.

ARTICLE 5 : Les conseils municipaux des communes de CHALINDREY, CULMONT ET TORCENAY devront donner leur avis sur le projet. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard le **mercredi 27 juillet 2022.**

ARTICLE 6 : Au vu du dossier de demande, de l'avis du conseil municipal de CHAUMONT ainsi que des observations du public, l'inspection des installations classées - saisie par la Préfète - établira un rapport. La Préfète statuera sur la demande de l'exploitant par arrêté préfectoral.

ARTICLE 7: Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne, la Sous-préfète de Langres, les maires des communes de CHALINDREY, CULMONT ET TORCENAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à l'Inspection des Installations Classées.

Chaumont, le 18/05/22

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général de la préfecture

Maxence DEN HEIJER